



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/21036
20 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 DECEMBRE 1989, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DU BRESIL
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
déclaration que je vous ai transmise ce jour comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent par intérim
auprès de l'Organisation des
Nations Unies.

(Signé) Alvaro Gurgel de ALENCAR

ANNEXE

Déclaration faite le 20 novembre 1989 par le Gouvernement brésilien
sur la situation au Panama

C'est avec surprise et non sans une vive préoccupation que le Gouvernement brésilien a appris dans les premières heures de la matinée, l'opération militaire menée par les Etats-Unis au Panama. Fidèle aux normes et aux principes juridiques régissant les relations entre Etats qui sont énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Charte de l'Organisation des Etats américains, et considérant que la possibilité d'organiser une réunion consultative sur la question demeure ouverte, le Brésil, qui condamne le recours à la force dans les différends internationaux, déplore les événements dont le Panama est le théâtre et lance un appel passionné pour que la crise trouve rapidement une solution pacifique conforme aux principes de l'autodétermination et de la non-intervention.

